

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 12 AVRIL 2018

Ce jour, le 5 avril 2018, le Conseil Municipal est convoqué à une séance ordinaire qui aura lieu dans la salle de réunions de la Mairie le jeudi 12 avril 2018 à 19 heures 30.

PRESENTS : MM. KOWALCZYK P. WARTER B. BUCCI J. FILLMANN A. LARSONNIER F. BECKER M.
MYOTTE-DUQUET A. HENNEQUIN M.
MMES. LEFORT MA. LAURENT M. BECHEIKH A. MORREALE J. REINHARDT R. CANTUS N.
CIPOLLETTA M. SANDROLINI L.

ABSENTS EXCUSES : MM. SEVRAIN D. MASSON JL. MEREL-BRESSY S. GAPP S.
MMES. GODARD T. FILLMANN A.

ABSENT NON EXCUSE : M. COLUZZI G.

PROCURATIONS DE : M. MEREL-BRESSY Stéphane pour M. BECKER Marcel
M. SEVRAIN Dominique pour Mme MORREALE Joséphine
Mme FILLMANN Audrey pour M. FILLMANN Alain

SECRETAIRE DE SEANCE : M. WARTER Bernard

ORDRE DU JOUR

- 1) Nomination du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du compte-rendu de la réunion du 15 mars 2018.
- 3) Compte administratif de l'exercice 2017.
- 4) Compte de gestion de l'exercice 2017.
- 5) Vote du taux des 3 taxes communales pour l'année 2018.
- 6) Budget primitif 2018.
- 7) Création d'emploi.
- 8) Création d'un périscolaire pour l'école élémentaire « Les Saules » et d'une médiathèque (phase 1) : demande de subvention DETR 2018.
- 9) Divers et information.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 30.
Il donne lecture de l'ordre du jour et demande à ce que trois points soient rajoutés, à savoir :

- Vente d'un terrain communal à Monsieur MOREIRA Francisco.
- Prise en charge des frais de transport et des entrées de la sortie à EUROPA PARK pour les jeunes de la commune.
- Contrat Enfance et Jeunesse : actions nouvelles.

Ces points supplémentaires sont acceptés à l'unanimité.

1) NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, au début de chacune de ses réunions, le conseil municipal nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Monsieur WARTER Bernard est nommé, à l'unanimité, secrétaire de cette séance.

2) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 est approuvé à l'unanimité et est entériné par signatures au registre des délibérations.

3) COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2017

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur André MYOTTE-DUQUET, Adjoint au Maire, vote et arrête à l'unanimité le résultat définitif du compte administratif de l'exercice 2017 laissant apparaître un excédent de fonctionnement de 345 476,65 € (Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote).

4) COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2017

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2017 a été réalisée par le Trésorier de METZERVISSE (57) et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Commune.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier de METZERVISSE,

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après délibération, à l'unanimité, adopte le compte de gestion du Trésorier de METZERVISSE pour l'exercice 2017 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5) VOTE DU TAUX DES 3 TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2018

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après délibération, à l'unanimité, décide d'augmenter pour l'année 2018, le taux des trois taxes communales comme suit :

■ Taxe d'Habitation	13,89 %
■ Foncier Bâti	18,38 %
■ Foncier Non Bâti	94,61 %

6) BUDGET PRIMITIF 2018

Le Conseil Municipal, après avis de la commission des finances et après délibération, à l'unanimité, accepte et vote le budget primitif de l'exercice 2018 présenté par Monsieur le Maire, laissant apparaître la balance suivante :

	Dépenses
Fonctionnement	2 418 502 €
Investissement	786 070 €

	Recettes
Fonctionnement	2 418 502 €
Investissement	786 070 €

7) CREATION D'EMPLOI

VU le décret n° 2006-1692 du 22/12/2006, le décret n° 87-1108 du 30/12/1987 modifié, et le décret n° 87-1107 du 30/12/1987 modifié,

CONSIDERANT le prochain départ en retraite de Mme METZ Nicole, adjoint administratif principal 1^{ère} classe,

CONSIDERANT qu'il est indispensable de la remplacer au sein de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide la création d'un poste de rédacteur principal 2^{ème} classe à temps complet ;
- arrête le tableau des effectifs du personnel communal.

8) CREATION D'UN PERISCOLAIRE POUR L'ECOLE ELEMENTAIRE « LES SAULES » ET D'UNE MEDIATHEQUE. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2018

Monsieur le Maire explique aux membres présents que les communes peuvent bénéficier de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Celle-ci permet de financer des projets dans le domaine économique, social, environnemental et touristique ou favorisant le développement ou le maintien des services publics sur le territoire.

A cet effet la Commune de BOUSSE souhaite réaliser les opérations suivantes qui sont éligibles à la DETR, exercice 2018, à savoir :

Au titre des écoles maternelles, primaires et périscolaires : *la construction d'un Périscolaire pour l'école primaire « Les Saules ».*

Au titre du cadre de vie et maintien des services publics : *la construction d'une Médiathèque.*

Ces deux constructions ne peuvent pas être dissociées car elles font partie d'un ensemble.

Les deux constructions seront créées en même temps. Elles font donc l'objet d'un seul dossier de demande de subvention.

Le coût Hors Taxes de cette opération d'ensemble étant supérieur à 500 000-€, le taux d'intervention sollicité est de 35 %.

La part non subventionnée sera financée par les fonds propres de la Commune (soit à hauteur de 65 %, si les 35 % de la DETR sont accordés).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après délibération, à l'unanimité,

- adopte les travaux précités ;
- sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, pour un taux d'intervention de 35 % ;
- approuve le plan de financement où le montant des travaux sera financé par les fonds propres de la commune et par la présente subvention octroyée, s'il y a lieu ;
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette demande.

9) VENTE D'UN TERRAIN COMMUNAL A Mr MOREIRA Francisco

VU la demande de Monsieur MOREIRA Francisco, domicilié à BOUSSE, 1 rue Claude Monet, sollicitant la Municipalité l'achat d'une partie du terrain communal cadastré section 30 n° 522, le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide la vente à Monsieur MOREIRA Francisco d'une partie du terrain communal situé au lieudit « Bunnelt » à Bousse, cadastré section 30 n° 522 ;
- fixe le prix de vente à 40 € le mètre carré ;
- retient Monsieur GALLANI, Géomètre-Expert à Thionville pour l'arpentage du terrain ainsi que l'étude de Maître HARTENSTEIN de Metzervisse (57), pour la rédaction de l'acte de vente à intervenir entre la Commune de BOUSSE et Monsieur MOREIRA Francisco ;
- précise que les frais d'arpentage et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

10) PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET DES ENTREES DE LA SORTIE A EUROPA PARK POUR LES JEUNES DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal des Jeunes et la Municipalité de Bousse organisent une sortie à EUROPA PARK en Allemagne le mardi 8 mai prochain. Le prix de cette journée s'élève à :

- 50 € par personne pour l'entrée à EUROPA PARK,
- 900 € pour le transport aller-retour en bus.

Après consultation de plusieurs transporteurs, la SARL L.C.N. VOYAGES de TALANGE (57) propose le meilleur tarif.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide la prise en charge du transport en bus pour la sortie à EUROPA PARK du 08/05/2018 organisée par le Conseil Municipal des Jeunes et la Municipalité ;

- retient la SARL L.C.N. VOYAGES de Talange pour le montant de son devis soit 900 € TTC ;
- accepte de prendre en charge également les entrées à EUROPA PARK à hauteur de 50 € par personne.

Monsieur le Maire précise que :

- les membres du Conseil Municipal des Jeunes ne paieront que 28 € ; la différence sera prise en charge par diverses recettes des manifestations qu'ils ont précédemment organisées ;
- les personnes ne faisant pas partie du Conseil Municipal des Jeunes paieront 50 €.

11) CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE : ACTIONS NOUVELLES

Dans le cadre du contrat « Enfance et Jeunesse », Monsieur le Maire propose à l'assemblée la mise en place d'activités nouvelles pour les ados lors des vacances scolaires d'été.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide la mise en place d'activités nouvelles pour les ados pendant les vacances scolaires d'été ;
- accepte la mutualisation des ALSH d'été avec la commune de Rurange-Les-Thionville/Montrequoise ;
- inscrit cette activité supplémentaire au contrat « Enfance et Jeunesse » ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante ainsi que toutes les pièces y relatives.

Séance levée à 20h50.